





Bordereau de signature

DEL2018_0023



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/02/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0023

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme BEAUMEL (départ à 22h14), Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, M. CALAMITA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,

ABSENTE : Mme PELLICOLI.

Départ de Mme BEAUMEL à 22h14 avant le vote du point n°9.

Sortie de M. KRZEWSKI à 21h54 lors du vote du point n°2,
Sortie de M. FONTAINE à 22h10 lors du vote du point n°8.
Sortie de Mme DAGUILLANES à 22h10 lors du vote du point n°8 et n°9.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

Point 5 : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-41 et 5216-5,

VU la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral N°2015/DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultat de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA) en date du 14 Décembre 2017, approuvant l'adoption de la compétence facultative relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains,

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 04 janvier 2018 demandant aux communes de délibérer dans les trois mois sur l'ajout de la compétence facultative relative à la création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et froid urbains compétence citée en objet,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel doit délibérer dans les trois mois suite à la réception du courrier, le 12 janvier 2018, demandant l'approbation de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, à la suite de la prise d'une série de nouvelles compétences facultatives,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 janvier 2018, sur l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUGHNIAC, Conseiller Communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne. (Ci-joint en annexe).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	15 FEV. 2018
Affiché en Mairie le	15 FEV. 2018
Publié au RAA le	15 FEV. 2018

***Statuts de la communauté d'agglomération
Paris - Vallée de la Marne
au 1^{er} janvier 2018***

Accusé de réception en préfecture
077-200057958-20171214-171214DEL-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

I. Création

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) est née le 1^{er} janvier 2016, de la fusion des communautés d'agglomération de la Brie francilienne, de Marne et Chantereine et de Marne la Vallée – Val Maubuée.

L'organisation de la CAPVM est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles ci-après.

II. Dénomination et siège

L'EPCI issu de la fusion prend pour nom officiel **Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne**, parfois abrégée en **CAPVM**.

Son siège officiel est 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200).

III. Périmètre

La CAPVM est composée des communes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy et Vaires-sur-Marne.

IV. Composition de l'assemblée délibérante

La CAPVM est administrée par un conseil communautaire composé de 65 conseillers élus, issus des conseils municipaux des douze communes membres.

V. Durée

La CAPVM est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par l'article L. 5216-9 du CGCT.

VI. Personnel de la communauté d'agglomération

L'ensemble des personnels des trois anciennes communautés d'agglomération ont été transférés à la CAPVM.

VII. Biens, droits et obligations transférés

Il en va de même des biens, droits et obligations des trois anciennes communautés d'agglomération, transférées de plein droit au 1^{er} janvier 2016 à la communauté issue de la fusion.

CHAPITRE II – COMPETENCES

En vertu de l'article 5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération exercent au lieu et place des communes qui les composent, un certain nombre de compétences, qui se déclinent en compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives.

Les deux premières catégories peuvent en outre être assorties de la définition d'un intérêt communautaire qui vient préciser leur portée si le code général des collectivités territoriales le prévoit expressément.

La communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) créée le 1^{er} janvier 2016, se réfère depuis à l'annexe de l'arrêté préfectoral de fusion du 27 novembre 2015, qui a repris les compétences agrégées des trois communautés d'agglomération fusionnées.

Depuis, la CAPVM a choisi ses compétences optionnelles par délibération du 15 décembre 2016.

Les articles ci-après font état des compétences obligatoires ou conservées par la CAPVM au titre des compétences optionnelles et facultatives, tout en précisant leur contenu.

I – Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération PVM exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Elle assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, définis aux alinéas 1° à 3° du titre II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – Compétences optionnelles

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4° Eau

5° Assainissement

III – Compétences facultatives

1° Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels, dont le rayonnement est supra-communal ;

Initiation de projets artistiques dans le domaine du spectacle vivant ;

Actions de sensibilisation et d'accompagnement aux pratiques artistiques et culturelles dans les écoles ;

Soutien et mise en œuvre de projets autour de la création contemporaine.

2° Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle :

- La définition et la mise en place de la politique, à l'échelon de l'agglomération, en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.
- L'orchestration et la coordination des opérateurs locaux, dans le cadre d'initiatives partagées.
- La gestion des équipements dédiés et des partenariats.
- Etre interlocuteur de l'Etat et de la Région en matière de bassins économiques, d'emploi et de formation professionnelle.

3° Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport :

- Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon de l'agglomération en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins, de prévention et de protection du cadre de vie.
- Gérer et promouvoir les centres de médecine du sport de l'agglomération.

4° Aménagement numérique du territoire :

- Assurer un suivi vigilant et partenarial avec les fibro-opérateurs intervenant sur le territoire de l'agglomération.
- Conseiller et soutenir les communes du territoire listées ci-après dans leurs relations avec les opérateurs : Champs-sur-Marne, Chelles, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie et Torcy.
- Conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électronique et activités annexes.

5° Citoyenneté et prévention :

- Actions favorisant l'accès au droit
- Gestion des Maisons de la justice et du droit du territoire
- Actions de prévention visant à développer le sentiment citoyen auprès des jeunes
- Actions de prévention touchant aux risques sanitaires et atteintes à la santé

6° Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

- Réseau de chaleur communautaire existant de Lognes-Torcy ;
- Tout nouveau réseau de chaleur créé sur le territoire de la communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

7° Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
077-200057958-20171214-171214DEL-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Annexe 1

Equilibre social de l'habitat

Compétences	Intérêt communautaire
<p>Politique du logement d'intérêt communautaire</p>	<p>La CA PVM soutient le développement d'une offre de logements diversifiée répondant aux besoins des habitants.</p> <p>Elle soutient directement l'amélioration de l'habitat dans son ensemble, dans l'objectif de maintenir un cadre de vie répondant aux attentes des habitants du territoire et favorisant leur maîtrise des coûts liés au logement.</p> <p>Dans cette optique, elle développe des partenariats avec les organismes HLM afin de favoriser le développement de projets sur le territoire et la prise en compte des spécificités locales.</p> <p>Elle accompagne également les projets d'amélioration des logements privés, aux côtés des communes.</p> <p>Elle exerce une mission d'information et d'accompagnement des particuliers en vue de prévenir la dégradation de leur logement et de leurs capacités d'entretien, notamment lorsqu'ils sont en situation de copropriété.</p>
<p>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</p>	<p>1- <u>Aides financières à la construction de logements sociaux</u> sur le périmètre de l'agglomération</p> <p>Mise en œuvre du dispositif d'aide financière destiné aux organismes HLM pour soutenir le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le périmètre de l'agglomération.</p> <p>2- <u>Garantie des emprunts mobilisés par les organismes HLM</u> auprès des banques pour développer une nouvelle offre de logements locatifs sociaux sur le périmètre de l'agglomération.</p>
<p>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</p>	<p>1- <u>Aides à l'amélioration des logements du parc public et du parc privé</u> sur le périmètre de l'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du dispositif d'aide financière porté par la CA PVM, destiné aux organismes HLM mettant en œuvre des opérations d'amélioration de leur parc de logements locatifs sociaux, - mise en œuvre du dispositif d'aide financière porté par la CA PVM, destiné aux particuliers propriétaires de leur logement réalisant des travaux d'amélioration de leur logement.

	<p>2- <u>Garantie des emprunts mobilisés par les organismes HLM</u> auprès des banques pour améliorer leur parc de logements locatifs sociaux sur le périmètre de l'agglomération.</p> <p>Présentation des demandes de garantie d'emprunt au conseil communautaire après avis des communes concernées. Délégation de la gestion des contingents de logements issus des contreparties accordées à la CA PVM aux communes d'implantation des logements.</p> <p>Dans le cadre des garanties d'emprunt, stratégie partenariale à mettre en place concernant les conventions passées avec les organismes HLM arrivant à échéance.</p> <p>3- <u>Programme de prévention en faveur des copropriétés</u></p> <p>Mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement préventif en faveur des copropriétaires de l'ensemble de l'agglomération afin de prévenir les risques de dégradation des copropriétés sur le périmètre de l'agglomération.</p> <p>4- <u>Lutte contre l'habitat indigne</u></p> <p>Intervention de la CA PVM en vue du soutien à l'action communale et d'une collaboration sur les actions de lutte contre l'habitat indigne.</p>
<p>Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p>	<p>1- <u>Aides financières accordées aux structures associatives d'insertion par le logement</u> pour soutenir l'accès et le maintien des personnes en difficulté face au logement, sur le périmètre de l'agglomération.</p> <p>2- <u>Habitat des familles issues des Gens du Voyage sédentarisées</u></p> <p>Mise en œuvre de projets d'habitat adapté aux besoins des Gens du Voyage identifiés sur le territoire de l'agglomération. Accompagnement social des familles pour élaborer, mettre en œuvre les projets d'habitat adapté et favoriser leur réussite. Selon les situations, la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sera nécessaire à la réalisation des projets, dès leur lancement.</p> <p>3- <u>Problématiques logement des familles Roms</u></p> <p>Animation d'une instance d'échange intercommunale sur les situations rencontrées dans les communes et les actions développées.</p>

Annexe 2

Equipements sportifs et culturels

Domaine culturel

Les bibliothèques et médiathèques : La médiathèque à Courtry, Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges à Chelles, Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne, le Kiosque à Brou-sur-Chantereine, la Ferme du buisson à Noisiel, le Ru de Nesles à Champs-sur-Marne, l'Arche Guédon à Torcy, le Segrais à Lognes, Emery-Raphael Cuevas à Emerainville, George Sand à Croissy-Beaubourg, François Mitterrand et Pierre Thiriot à Pontault-Combault, et Aimé Césaire à Roissy-en-Brie;

Une médiathèque dite « hors les murs » ;

Les activités relatives au développement de la lecture publique.

Les conservatoires, écoles et disciplines associées de :

- Chelles, Courtry, Vaires-sur-Marne et Brou-sur-Chantereine (musique),
- le CRI Michel Sloba à Torcy (musique et danse), le CRD du Val Maubuée à Noisiel (musique, danse et théâtre)
- le conservatoire de Pontault –Combault et Roissy-en-Brie (musique, danse, arts plastiques et théâtre)
- l'école de musique associative Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne.

La salle de spectacle : les Passerelles à Pontault-Combault.

L'auditorium Jean-Pierre Vernant à Chelles, l'auditorium Jean Cocteau à Noisiel

Les studios d'enregistrement ou de répétition : les Passerelles, le Music-hall source, la Forge à sons.

Domaine sportif

Les piscines sises à Vaires-sur-Marne, Chelles, Torcy et Emerainville ;

L'équipement pluridisciplinaire Le Nautil situé à Pontault-Combault ;

Le projet de centre aquatique intercommunal situé à Champs- sur-Marne

Les activités liées à l'apprentissage de la natation pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, en lien avec l'Education nationale.